



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

RÉSOLUTION 17/2023

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2024-2025

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que:

- a) les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) constituait une activité prioritaire pour la FAO;
- b) la Conférence de la FAO a recommandé que «les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres»;

Reconnaissant que:

- a) la mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, du Fonds spécial à des fins convenues, ainsi que d'autres ressources qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'Organe directeur mais qui sont prises en compte dans la stratégie de financement, conditions qui sont essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international;
 - b) le budget administratif de base est structurellement sous-financé, ce qui a une incidence sur l'exécution du Programme de travail;
1. **Remercie** le secrétariat des informations qu'il a fournies sur l'exécution du Programme de travail et budget de l'exercice précédent, et des efforts qu'il a fait pour accroître la transparence et renforcer l'obligation de rendre compte, notamment en faisant rapport sur les réalisations et sur l'impact des activités inscrites au Programme de travail, et **demande** au secrétariat de poursuivre ces efforts;
 2. **Demande** au secrétariat de fournir au Bureau de la 11^e session des informations actualisées sur la situation financière, notamment des informations sur les recettes et les dépenses effectives relatives aux exercices biennaux 2020-2021 et 2022-2023, et des informations sur le solde reporté des exercices biennaux précédents;
 3. **Adopte** le Programme de travail et le Budget administratif de base du Traité international pour l'exercice 2024-2025, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 à la présente résolution, sachant que toutes les activités proposées doivent faire l'objet d'un financement disponible;
 4. **Adopte** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'annexe 3 à la présente résolution, conformément à l'alinéa b) du premier paragraphe de l'article V des règles de gestion financière du Traité international;
 5. **Confirme** l'autorisation donnée au secrétariat, à titre exceptionnel, d'utiliser les soldes reportés d'exercices financiers précédents disponibles, pour un montant maximal de 173 465 USD, afin de compenser les contributions au cours de l'exercice biennal 2024-2025, à condition que l'utilisation du solde ne réduise par la Réserve de trésorerie et que tout montant utilisé de cette façon soit distribué au programme de travail de manière proportionnelle au budget approuvé.

6. **Appelle instamment** toutes les parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, sachant que le budget tel qu'adopté reflète le consensus auquel sont parvenues les parties contractantes, y compris concernant le versement de contributions volontaires conformément à l'annexe 3 à la présente résolution;
7. **Demande** au secrétariat de tenir et de mettre régulièrement à jour, sur le site web du Traité international, une section consacrée aux informations accessible, complète et à jour, reflétant la situation des versements au Budget administratif de base;
8. **Note avec préoccupation** que le nombre de parties contractantes qui contribuent au budget administratif de base demeure faible et **invite instamment** les parties contractantes n'ayant pas, ou ayant peu, contribué à verser des contributions au budget administratif de base;
9. **Demande** au Secrétaire d'examiner, selon les indications du Bureau, de possibles mécanismes ou approches visant à améliorer le niveau de contributions des parties contractantes au Budget administratif de base, ainsi que les enseignements pouvant être tirés d'autres instruments similaires, et de faire rapport à l'Organe directeur à sa 11^e session;
10. **Approuve**, à titre exceptionnel, les crédits supplémentaires, correspondant au report des exercices biennaux précédents, d'un montant maximal de 408 404 USD destiné à financer jusqu'à quatre réunions formelles du Groupe de travail spécial chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, et **note** que cette approbation ne crée pas de précédent pour les futurs programmes de travail et budgets de l'Organe directeur;
11. **Recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet figurant dans l'additif de l'annexe 1 à la présente résolution et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2024-2025, en particulier en contribuant au Fonds spécial à des fins convenues;
12. **Invite** les gouvernements qui ne sont pas parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités, à contribuer également au budget administratif de base, conformément aux règlements pertinents de la FAO;
13. **Prend note** de la contribution de la FAO, d'un montant de 2 millions d'USD et **remercie** l'Organisation pour son soutien actif à la mise en œuvre du Traité international;
14. **Notant** la détermination des organes directeurs de la FAO à ce que les travaux du Traité international constituent une activité prioritaire de la FAO, **encourage** l'Organisation à accroître, via les processus et les procédures appropriés, la contribution au Traité international et la mobilisation de ressources financières supplémentaires aux fins des activités de ce dernier;
15. **Invite** les parties contractantes qui sont aussi membres des organes directeurs pertinents de la FAO à examiner les moyens de renforcer le financement durable du Programme ordinaire au profit du Traité international, selon qu'il convient;
16. **Décide** de maintenir le montant attribué à la réserve de trésorerie à 580 000 USD;
17. **Note** que les parties contractantes qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2024-2025, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
18. **Approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2024-2025 figurant à l'annexe 2 à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
19. **Remercie** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, à l'appui de la

mise en œuvre du Traité international et, en particulier, de l'exécution du Programme de travail de l'exercice biennal 2022-2023;

20. **Remercie chaleureusement** le Gouvernement italien pour les ressources humaines qu'il a mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité international;
21. **Encourage** les parties contractantes à apporter des contributions au Fonds spécial à des fins convenues, à l'appui de projets qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2024-2025;
22. **Confirme** que les parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion (ressources provenant du Fonds prévu à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article VI des règles de gestion financière du Traité international et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
23. **Encourage** les parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2024-2025 et **prie** le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au budget administratif de base;
24. **Accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable** aux révisions budgétaires du Fonds spécial à des fins convenues et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaires versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou administratives de la FAO et à la Stratégie de financement du Traité international;
25. **Est convenu** que tous les intérêts revenant aux fonds d'affectation multidonateurs du Traité international seront utilisés conformément aux conditions et aux objectifs stipulés par les fonds respectifs ;
26. **Invite** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité international et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;
27. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire son possible pour que les réunions du Traité international se tiennent en ligne, immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, afin d'économiser des frais de voyage et d'autres dépenses, sans avoir d'incidence négative sur la réalisation du programme de travail convenu;
28. **Demande** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026-2027, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, pour examen par l'Organe directeur à sa 11^e session;
29. **Demande** au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, au moins six semaines avant sa 11^e session, un rapport et des états financiers détaillés, ainsi qu'un rapport descriptif succinct sur la mise en œuvre du Programme de travail 2024-2025.

Annexes à la résolution:

Annexe 1: Programme de travail et budget administratif de base pour l'exercice biennal 2024-2025

Additif à l'annexe 1: Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues

Annexe 2: Tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2024-2025

Annexe 3: Barème indicatif des contributions

*Annexe 1***Programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025****I. INTRODUCTION**

1. Il est rappelé qu'en raison de la pandémie de covid-19, la 9^e session de l'Organe directeur, initialement prévue en 2021, avait été reportée au mois de septembre 2022. Les perturbations causées par cette situation exceptionnelle ont également conduit l'Organe directeur à approuver le budget intérimaire, pour 2022 uniquement, lors de sa première session extraordinaire, en décembre 2021, de manière à assurer la continuité des fonctions de l'Organe directeur ainsi que la poursuite des activités essentielles du secrétariat tout au long de l'année 2022.
2. L'organisation de la 9^e session de l'Organe directeur au cours de la période d'assouplissement progressif ou limité des restrictions et des mesures mises en place en réponse à la pandémie a occasionné des difficultés considérables pour la session, tant sur le plan des procédures que sur celui de la logistique. Les séquelles de la pandémie se font toujours sentir ou doivent encore être gérées dans le cadre des activités courantes menées au titre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) et des travaux de l'Organe directeur.
3. À sa 9^e session, en septembre 2022, l'Organe directeur a décidé de la tenue de la 10^e session, à titre exceptionnel, au cours du dernier trimestre de 2023, afin que les sessions de l'Organe directeur puissent concorder avec celles de l'exercice financier de la FAO. En d'autres termes, le Conseil d'administration a tenu trois sessions en l'espace de trois ans, marquées par des événements très importants.
4. Après la 9^e session de l'Organe directeur, le Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal a été adopté par les participants à la 15^e Conférence des parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), en décembre 2022. Cette étape a marqué une évolution majeure pour tous ceux qui œuvrent en faveur de la biodiversité dans le monde et a suscité un intérêt accru pour les travaux liés au Traité international et les résultats obtenus jusqu'à présent, en particulier en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).
5. Comme convenu par le Bureau de la 10^e session, les organes subsidiaires intersessions ont commencé à examiner les éventuelles incidences du Cadre mondial sur le Traité international, dans leurs domaines de compétence respectifs, dans le but d'adresser des observations et des recommandations à l'Organe directeur, qui les examinera à la présente session.
6. La Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture est l'une des principales stratégies de la FAO à laquelle le Traité international contribue. Son plan d'action aborde plusieurs questions clés intéressant le Traité international, notamment l'accès et le partage des avantages, ainsi que l'utilisation durable de la biodiversité. Le Conseil de la FAO sera invité à examiner le projet de plan d'action 2024-2027 à la fin de 2023, ce qui pourrait permettre de créer des synergies avec d'autres stratégies pertinentes, telles que la nouvelle Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031, la Vision et stratégie relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition et la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation.
7. Dans le cadre du Traité international, l'un des principaux faits nouveaux survenus depuis la 9^e session a été l'approbation de 28 projets devant être financés au titre du cinquième cycle du Fonds pour le partage des avantages, en mai 2023. Au cours de ce cycle, plus de 11 millions d'USD seront investis aux fins du financement d'un portefeuille de projets provenant de toutes les régions, et plusieurs pays et institutions participeront pour la première fois au Fonds pour le partage des avantages.
8. Un certain nombre d'autres faits importants se sont également inscrits dans le cadre de divers axes de travail du Traité et de la mise en œuvre du Programme de travail approuvé par la 9^e session de l'Organe directeur pour l'exercice biennal 2022-2023. Parmi les faits les plus marquants figure le

lancement des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, après sa reconstitution décidée lors de la 9^e session de l'Organe directeur. En fonction des indications données par l'Organe directeur, il conviendra d'adopter des dispositions adéquates afin que le Groupe de travail puisse poursuivre ses travaux au cours de la prochaine période biennale.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2024-2025

9. Le projet de Programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025 a été préparé principalement sur la base des travaux réalisés et des faits marquants survenus depuis la 9^e session, et en tenant compte d'autres réalisations pertinentes accomplies depuis le début de l'exercice biennal en cours, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail pour l'exercice 2022-2023. Les principaux produits fournis par le Secrétaire et le secrétariat au cours de l'exercice biennal actuel sont présentés dans le document IT/GB-10/23/18.1, *Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023*.

10. Les rapports soumis à la présente session par les organes subsidiaires et les comités intersessions compétents de l'Organe directeur contiennent des informations sur les résultats de leurs travaux et des recommandations concernant les programmes et activités futurs, et tiennent compte également des principaux éléments survenus au-delà du domaine du Traité international. D'autres documents, notamment ceux ayant trait à la coopération avec les organisations partenaires, font également état des faits nouveaux pertinents et des collaborations possibles à l'avenir. Le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international fournit également des informations concernant les résultats et les objectifs d'étape attendus à la 11^e session¹.

11. Les principaux objectifs stratégiques pris en compte dans le Programme de travail pour l'exercice biennal visent à maintenir les progrès réalisés au cours de la période biennale précédente et à en tirer parti, et à préparer de nouveaux domaines de travail, en tenant compte des faits nouveaux survenus dans le domaine du Traité international et sur la scène politique internationale, en particulier afin de:

- poursuivre les améliorations des systèmes et des stratégies essentiels du Traité international, en particulier le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral) et la Stratégie de financement, renforcer la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et faire avancer les travaux portant sur les politiques et à caractère technique relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et aux droits des agriculteurs, en tirant parti des effets de synergie;
- sous réserve de nouvelles orientations fournies par l'Organe directeur à la présente session, poursuivre et mener à bien les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, en vue de leur examen à la 11^e session de l'Organe directeur;
- continuer à assurer une réalisation équilibrée et complète des objectifs du Traité;
- remédier au déficit de financement du Programme de travail global, afin de parvenir à une pleine application du Traité international;
- amplifier l'écho et élargir la portée politique du Traité international et son rôle de gouvernance dans les domaines relevant de son mandat et participer à des partenariats stratégiques afin que le Traité puisse contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres initiatives et politiques mondiales pertinentes, et en tirer parti;
- poursuivre la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international et de la CDB et de son Protocole de Nagoya, en tant qu'éléments complémentaires et essentiels du régime international relatif à l'accès et au partage des avantages, en veillant

¹ IT/GB-10/23/17.1, *Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international*

à ce que le Traité continue de jouer un rôle clé dans la gouvernance mondiale des RPGAA;

- continuer à faciliter l'examen par l'Organe directeur des incidences que peuvent avoir l'information de séquençage numérique concernant les ressources génétiques sur les objectifs du Traité international et ses composantes pertinentes (le Système multilatéral, les droits des agriculteurs et le Système mondial d'information);

12. Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs sont les suivants:

- continuer à renforcer l'exécution et consolider les améliorations apportées aux systèmes du Traité international, sur une base financière durable;
- utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible et faciliter l'établissement de rapports structurés pouvant servir de base à la mesure et à l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre;
- accroître la transparence de la gouvernance du Traité international, et renforcer la capacité effective de l'Organe directeur à prendre des décisions concernant le programme de travail du Traité et son budget biennal;
- faire en sorte qu'il soit possible de comparer précisément le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023 et le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2024-2025 en conservant la même structure de base, tout en mettant en place les éléments d'une transition vers un format simplifié et plus cohérent pour la présentation du budget et du programme de travail à partir de la 11^e session;

13. Les résultats concrets à atteindre au cours de l'exercice biennal 2024-2025 sont indiqués dans les projets de résolution pertinents de la 10^e session. Le présent document est donc particulièrement axé sur les produits que le Secrétaire pourrait fournir pour aider l'Organe directeur à mettre en œuvre le Programme de travail au cours de la prochaine période biennale et pour renforcer et faire avancer la mise en œuvre du Traité international. À cette fin, un budget du même ordre est proposé. Conformément aux dispositions du paragraphe 20.5 du Traité, une coopération et des synergies avec les organisations partenaires et les parties prenantes seront recherchées dans tous les domaines afin d'atteindre les objectifs du Traité international.

Fonctions de maintien du Programme de travail

14. Les fonctions de maintien sont nécessaires pour maintenir l'existence du Traité en tant qu'instrument international et pourvoir aux besoins de l'Organe directeur et de ses organes statutaires. Elles découlent directement des articles 19 et 20 du Traité international. Le Secrétaire s'acquies de toutes les fonctions d'administration et de maintien prévues aux articles 19 et 20 du Traité international, qui constituent la base et représentent une partie fondamentale du Programme de travail, et prête une attention particulière aux paragraphes 20.2 et 20.5, y compris la représentation des organisations concernées et la coopération avec celles-ci.

Application

15. Les procédures et mécanismes de respect des obligations, établis en vertu de l'article 21 du Traité international, visent à aider l'Organe directeur à assurer à cet égard le suivi de la mise en œuvre et à apporter un soutien, des conseils et une assistance, en particulier aux pays en développement.

16. Le Comité d'application est un organe subsidiaire permanent du Traité international appelé à se réunir au moins une fois par exercice biennal afin de préparer un rapport à l'intention de l'Organe directeur, sur la base des rapports et des contributions soumis par les parties contractantes et d'autres questions portées à son attention. Le Comité fournit également des avis aux parties contractantes, à leur demande, concernant des questions liées à l'application.

17. Les produits suivants sont envisagés pour l'exercice biennal 2024-2025:

- Au moins une réunion du Comité d'application est organisée en présentiel (conformément au paragraphe 19.3 et à l'article 21 du Traité international).
- Les parties contractantes reçoivent une assistance pour la préparation et la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux.
- Des activités en matière de renforcement des capacités et de formation sont mises en place à l'appui de l'établissement de rapports.
- Les éventuels problèmes de non-application sont portés à l'attention du Comité d'application.
- Les demandes de conseils ou d'assistance émanant des parties contractantes au sujet de questions relatives à l'application sont portées à l'attention du Comité d'application.
- Les recherches, informations et analyses que le Comité pourrait solliciter sont menées à bien.

Stratégie de financement

18. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement lors de la 8^e session de l'Organe directeur, le Comité de financement a élaboré et mis à jour un Plan opérationnel pour sa mise en œuvre. Le Plan opérationnel répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans les résolutions 3/2019 et 4/2022, notamment en ce qui concerne la nouvelle Stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments approuvée par l'Organe directeur, à sa 10^e session.

19. Un certain nombre d'activités sont envisagées aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et de son Plan opérationnel au cours de l'exercice biennal, notamment la tenue de deux réunions du Comité de financement, au moins, et la fourniture de compétences techniques dans le cadre des activités prévues au titre des domaines d'action privilégiés du Plan opérationnel: «mobilisation de ressources» et «suivi et examen». Les produits suivants sont attendus:

- mise en œuvre de la stratégie approuvée relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments;
- analyse des possibilités et des éventuelles synergies découlant de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, en vue d'intégrer les RPGAA dans les priorités nationales;
- recensement des outils et des pratiques optimales permettant de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux;
- élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication en vue de contribuer aux efforts déployés pour mobiliser des ressources et accroître la sensibilisation des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes, ainsi que la visibilité et la reconnaissance des donateurs;
- élaboration et rationalisation des processus et outils de suivi et d'examen de la Stratégie de financement, y compris ceux ayant trait au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité;
- élaboration d'un projet de critères pertinents d'octroi d'une assistance spécifique au titre de la Stratégie de financement, comme le prévoit le paragraphe 13.4 du Traité international;
- déploiement d'une méthode de suivi et d'examen de la mise en œuvre du partage des avantages non monétaires.

Fonctions d'exécution du Programme de travail

20. Les fonctions d'exécution prévoient les activités nécessaires pour appuyer et renforcer les principales fonctions du Traité international et ses systèmes, ainsi que les réunions des organes ad hoc organisées par l'Organe directeur. Elles reflètent l'évolution progressive des principaux systèmes du Traité international et des progrès réalisés au cours des derniers exercices biennaux.

Conservation et utilisation durable des RPGAA – Articles 5 et 6

21. La conservation et l'utilisation durable des RPGAA sont des objectifs cruciaux du Traité international. Le Secrétaire continuera de:

- promouvoir des activités concrètes pour atteindre ces objectifs, notamment en renforçant la collaboration avec les organisations partenaires et en entreprenant des actions conjointes qui se renforcent mutuellement;
- faciliter la formation et le renforcement des capacités en vue de faire progresser la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et des autres parties prenantes concernées et le recensement de moyens qui permettraient de répondre à ces besoins;
- soutenir les programmes régionaux et/ou nationaux qui permettent d'élaborer des politiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, renforcer les réseaux et partenariats et mobiliser des ressources.

22. Le Secrétaire continuera également de renforcer les initiatives en cours et à s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfices, l'incidence et la visibilité, notamment le Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA et la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA comme source d'informations utile guidant les parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6.

23. En outre, sur la base des recommandations formulées par le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, le Secrétaire facilitera l'élaboration éventuelle des éléments suivants:

- des directives volontaires relatives à la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international;
- un processus inclusif visant à élaborer des directives volontaires et d'autres outils et moyens pertinents pour remédier aux obstacles et difficultés liés à l'application des articles 5 et 6, en organisant éventuellement un symposium mondial, en faisant appel à des spécialistes ou en constituant des petits groupes chargés d'examiner les différents types d'obstacles;
- un mécanisme permettant de déterminer les niveaux et les modalités d'application ainsi que les pays nécessitant un appui à la mise en œuvre des articles 5 et 6, en fonction des contextes spécifiques et des besoins locaux.

Droits des agriculteurs – Article 9

24. L'Organe directeur s'est dit convaincu de l'importance d'une concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. L'élaboration des documents intitulés *Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (l'*Inventaire*) et *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (les *Options*) représente des avancées majeures dans la mise en œuvre de l'article 9.

25. Faisant fond sur les progrès réalisés dans l'application de l'article 9, le Secrétaire continuera de faciliter et d'organiser des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et de vulgarisation visant à promouvoir et à protéger la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, notamment:

- la mise à jour et la promotion de l'utilisation de l'*Inventaire* et des *Options* ainsi que de la version actualisée du module d'enseignement sur les droits des agriculteurs;
- l'organisation de séminaires, d'ateliers et de consultations visant à soutenir et faciliter les initiatives menées par les parties contractantes et les organisations pertinentes en matière de promotion de la mise en œuvre et de la concrétisation des droits des agriculteurs;

- faciliter l'élaboration de plans de coopération régionale, en mettant l'accent sur la coopération sud-sud, conformément à l'article 18.5 du Traité international;
- renforcer la collaboration avec d'autres unités de la FAO et des partenaires qui œuvrent à la promotion des droits des agriculteurs, ainsi qu'avec la communauté des Nations Unies au sens large, y compris les organismes internationaux de défense des droits de l'homme, afin de promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

26. Sur la base des orientations politiques formulées par l'Organe directeur à la présente session, le Secrétaire préparera et facilitera l'établissement d'un rapport d'évaluation concernant l'état de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.

Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

- ***Amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages***

27. L'Organe directeur a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail) pour mettre la dernière main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à la 11^e session de l'Organe directeur sur la base d'un processus reposant sur des consultations régionales et interrégionales, des réunions informelles et des avis de spécialistes.

28. Des efforts soutenus seront nécessaires tout au long de l'exercice biennal 2024-2025 afin que le Groupe de travail puisse présenter un ensemble complet de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, lors de la 11^e session de l'Organe directeur.

29. Les produits suivants sont envisagés:

- Quatre réunions formelles du Groupe de travail seront organisées en présentiel.
- Des consultations informelles sont prévues périodiquement au niveau régional et avec les parties prenantes à l'appui des activités du Groupe de travail.
- Au moins une réunion interrégionale informelle sera organisée en vue d'instaurer un climat de confiance et de compréhension mutuelle à l'appui des réunions du Groupe de travail.
- Les coprésidents organiseront, selon les besoins, des réunions des groupes des Amis des coprésidents et des petits groupes/groupes de spécialistes, afin de fournir des contributions au Groupe de travail.

30. Conformément aux avis émis par le Groupe de travail, à sa 11^e réunion, et aux recommandations formulées par les coprésidents dans leur rapport d'étape, des dispositions budgétaires appropriées devront être prises, y compris pour les services de traduction et d'interprétation, afin que les travaux prévus pour mener à bien le processus puissent être réalisés d'ici à la 11^e session de l'Organe directeur.

31. Dans ce contexte, il est proposé que l'Organe directeur ouvre exceptionnellement un crédit supplémentaire pour financer les réunions formelles du Groupe de travail à partir des économies cumulées au cours des exercices précédents.

- ***Opérations du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages***

32. Le Système multilatéral est le mécanisme de base du Traité international. Il assure la disponibilité des RPGAA au niveau mondial et le partage des avantages qui découlent de l'utilisation de plus de 2,4 millions de ces ressources à travers le monde. Le Secrétaire continuera à organiser des séances de formation et à mettre à jour les manuels et les ressources pédagogiques afin d'aider davantage les utilisateurs du Système multilatéral.

33. La fonction du système Easy-SMTA visant à faciliter la communication d'informations relatives aux accords types de transfert de matériel à partir de la base de données du Système multilatéral en vue de produire des données statistiques, et le service d'assistance permettant de

fournir un soutien direct aux utilisateurs sont des éléments structurels essentiels au fonctionnement du Système multilatéral. Les données constituent également des sources d'informations fiables permettant d'aider l'Organe directeur en ce qui concerne l'examen des rapports et les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire.

34. Le Secrétaire continuera de gérer les opérations essentielles du Système multilatéral, ce qui contribuera également à enrichir les informations disponibles sur le matériel, au niveau des accessions et à un stade entièrement caractérisé et évalué.

35. Le Secrétaire continuera également d'assurer la liaison avec les institutions visées à l'article 15 et de les soutenir, notamment en vue de renforcer les voies de financement existants et d'en établir de nouvelles; de nouveaux accords seront également conclus avec les organisations intéressées.

36. Les produits suivants sont envisagés dans la mise en œuvre du Système multilatéral:

- Tous les systèmes et outils d'information de base qui facilitent le fonctionnement du Système multilatéral continuent de fonctionner de manière efficace.
- Les parties contractantes disposent d'un soutien quant à la notification de matériel mis à disposition dans le Système multilatéral.
- Les institutions visées à l'article 15 disposent d'un soutien pour la mise en œuvre efficace des accords.
- Les utilisateurs des accords type de transfert de matériel (ATTM) et les détenteurs de collections sont soutenus afin de pouvoir participer activement aux opérations du Système multilatéral et d'en tirer profit.
- Un rapport sur la disponibilité du matériel et l'échange de matériel génétique est en préparation, afin que l'Organe directeur l'examine à sa 11^e session.

37. Une amélioration du Système multilatéral demandera cependant des mesures et des méthodes supplémentaires/nouvelles ainsi que des ressources supplémentaires pour assurer la mise en œuvre à l'échelle nationale.

Systèmes d'information sur les RPGAA – Système mondial d'information

38. À sa 9^e session, l'Organe directeur a approuvé le Programme de travail relatif au Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui intègre les contributions présentées par le Comité scientifique consultatif².

39. Les produits envisagés ont été structurés autour de cinq principaux objectifs et d'activités connexes. Ceux-ci comprennent notamment la gestion et l'amélioration du portail du Système mondial d'information, y compris la traduction et l'élargissement du répertoire de liens et de services, et la promotion de l'interopérabilité entre les systèmes existants par la fourniture de principes, de normes techniques et d'outils. La mise en œuvre du Programme de travail favorisera également la transparence des droits et des obligations des utilisateurs en matière d'accès, de partage et d'utilisation des informations relatives aux RPGAA, ainsi que la création et l'amélioration des possibilités permettant d'accroître les connaissances sur ces ressources.

40. Le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du service d'assistance du Système mondial d'information, restera un objectif clé du prochain exercice biennal. L'Organe directeur a également jugé prioritaire le renforcement des capacités des banques de gènes et d'autres fournisseurs à rassembler des informations sur le matériel qu'ils détiennent, notamment dans des domaines tels que la taxonomie, la gestion de l'information et la bio-informatique, en collaboration avec les partenaires concernés, ainsi que la facilitation de l'accès au matériel pédagogique et aux produits d'apprentissage en ligne.

² Annexe à la résolution 5/2022: www.fao.org/3/nk240fr/nk240fr.pdf.

41. Les produits suivants sont envisagés dans la mise en œuvre du Système mondial d'information:

- Le portail du système GLIS est opérationnel et le répertoire de liens a été élargi.
- Les parties contractantes et les utilisateurs bénéficient d'un service d'assistance fonctionnel.
- L'interopérabilité entre les systèmes existants a été améliorée.
- Les capacités des banques de gènes et d'autres utilisateurs à documenter leurs collections de RPGAA ont été renforcées.

Renforcement des capacités

42. Pour soutenir l'Organe directeur dans son action en matière de processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques et de fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, le renforcement des capacités et la formation nécessaires à une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité se poursuivront pour les parties contractantes et d'autres parties prenantes.

43. La stratégie de renforcement des capacités du Traité international devrait être achevée au cours de la présente session afin d'améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficacite des efforts consentis dans ce domaine. Un projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie sera élaboré au cours du prochain exercice biennal en vue de son examen par l'Organe directeur, à sa 11^e session. Ce plan tiendra compte des résultats du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et fera intervenir des consultations avec les parties prenantes concernées.

Thèmes transversaux

44. L'examen continu des incidences de l'information de séquençage numérique/des données sur les séquences génétiques concernant les ressources génétiques sur les objectifs du Traité international est un thème du Programme de travail pluriannuel qui porte à la fois sur les principales composantes du Traité international (le Système multilatéral, les droits des agriculteurs et le Système mondial d'information) et sur la relation avec les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité en matière d'accès et de partage des avantages, avec des répercussions importantes sur la Stratégie de financement. Le Secrétaire continuera à faciliter cet examen conformément aux orientations que l'Organe directeur fournira en ce qui concerne les composantes pertinentes du Traité international, et en contribuant aux processus et initiatives en cours dans le cadre de la CDB et dans d'autres instances compétentes.

45. La coopération avec d'autres organisations et institutions partenaires continuera de contribuer à faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Les principaux produits prévus pour la 11^e session comprendront les contributions à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et l'examen du Deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA en coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

46. Une communication efficace demeure essentielle pour faire progresser la mise en œuvre du Traité international, car elle permet de rendre le Traité plus visible et de défendre la valeur qu'il présente auprès des acteurs du monde des RPGAA et, plus largement, dans les secteurs liés à l'agriculture et à la biodiversité et auprès du grand public. Face au changement climatique, il est essentiel de mettre en lumière l'apport du Traité international à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable. Cela suppose de faire mieux apparaître les liens existants entre le Traité international et les programmes mondiaux pertinents tels que le Cadre mondial pour la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sa contribution à ces objectifs.

Programme de travail et budget administratif de base: exercice biennal 2024-2025

| | A | B | C |
|---|------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| | Core Maintenance Function | Core Implementation Functions | Core Administrative |
| All amounts in USD | | | |
| A. Human resources | | | |
| A.1 Established staff positions | 4,922,716 | - | 4,922,716 |
| A.2 Other consultancy costs | 689,558 | 569,101 | 1,258,659 |
| Total A. Human Resources | 5,612,274 | 569,101 | 6,181,375 |
| B. Meetings | | | |
| B.1 Governing body | 760,320 | - | 760,320 |
| B.2 Bureau | 26,400 | - | 26,400 |
| B.3 Compliance Committee | 42,240 | - | 42,240 |
| B.4 Standing Committee on the Funding Strategy and Resource Mobilization | 42,240 | - | 42,240 |
| B.5 Hospitality expenses for meetings of Statutory Bodies | 10,560 | - | 10,560 |
| Total B. Meetings | 881,760 | - | 881,760 |
| C. Other costs | | | |
| C.1 Core staff duty travel | 240,768 | 19,000 | 259,768 |
| C.2 Publications and communication | 52,800 | 28,000 | 80,800 |
| C.3 Supplies and equipment | 26,400 | 6,000 | 32,400 |
| C.4 Contracts | 68,112 | 38,000 | 106,112 |
| C.5 Staff training | 26,400 | - | 26,400 |
| C.6 Miscellaneous | 21,120 | - | 21,120 |
| Total C. Other Costs | 435,600 | 91,000 | 526,600 |
| Total A + B + C | 6,929,634 | 660,101 | 7,589,735 |
| D. General Operating Services | 277,185 | 26,403 | 303,588 |
| Operating Budget | 7,206,820 | 686,504 | 7,893,323 |
| E. Support Costs | 312,409 | 41,190 | 353,599 |
| Totals | 7,519,229 | 727,694 | 8,246,923 |

| Funding of the Proposed CAB and amount to be funded by Contracting Parties | |
|--|------------------|
| Total Core Work Programme | 8,246,923 |
| One-time Special provision for the formal processes of the MLS Working Group (WG) | 408,404 |
| Less: | |
| F. FAO contribution | - 2,000,000 |
| Contribution to CAB from the Projected balance for carry-forward of the 2022-23 biennium | - 173,465 |
| Contribution for the MLS WG from the Projected balance for carry-forward of the 2022-23 biennium | - 408,404 |
| Net amount to be funded by Contracting Parties | 6,073,458 |

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2024-2025 – Ressources nécessaires

| Treaty Article GB Doc reference | Core Maintenance Function | | |
|---|---------------------------|--------------------------------------|------------------|
| | 19-20 | | |
| | 18, 18 add | | |
| | Cost - USD | FAO inflation increase 5.6% | Total Cost - USD |
| A. Human resources | | | |
| A.1 Established staff positions | 4,922,716 | - | 4,922,716 |
| In accordance with approved Secretariat staffing table | | | |
| <i>D1 (Secretary)</i> | 510,648 | | |
| <i>P5 (Deputy Secretary & Senior Technical Officer, Policy and</i> | 498,519 | | |
| <i>P4 (Programme Officer, Programme and Management)</i> | 392,472 | | |
| <i>P4 (Technical Officer, MLS Operations, Reporting and Global</i> | 423,870 | | |
| <i>P4 (Technical Officer, Multilateral System, Legal and Policy Support,</i> | 423,870 | | |
| <i>P4 (Technical Officer, Funding Strategy, Project Dev. and Strategic</i> | 423,870 | | |
| <i>P4 (Technical Officer, Liaison with CBD, CGIAR and other</i> | 423,870 | | |
| <i>P3 (Technical Officer, Systems Operations Support)</i> | 348,831 | | |
| <i>P3 (Technical Officer, Implementation Support and Capacity</i> | 174,416 | | |
| <i>G6 Programme Associate</i> | 252,824 | | |
| <i>G6 Meetings Associate</i> | 252,824 | | |
| <i>G5 Office Assistant - Secretary</i> | 209,304 | | |
| <i>G4 Meetings Assistant</i> | 195,800 | | |
| <i>G4 Office Assistant</i> | 195,800 | | |
| <i>G4 Office Assistant</i> | 195,800 | | |
| | | | |
| A.2 Consultancy costs | 689,558 | | 689,558 |
| Treaty maintenance and Statutory meeting related | 465,998 | - | |
| Communications and editorial related | 223,560 | - | |
| Total A. Human Resources | 5,612,274 | - | 5,612,274 |
| B. Meetings -Statutory Bodies | | | |
| B.1 Governing body | 720,000 | 40,320 | 760,320 |
| <i>Consultants</i> | 50,000 | 2,800 | 52,800 |
| <i>Contracts</i> | 60,000 | 3,360 | 63,360 |
| <i>Locally Contracted Labour & Overtime</i> | 25,000 | 1,400 | 26,400 |
| <i>Travel (Secretariat & Interpreters)</i> | 120,000 | 6,720 | 126,720 |
| <i>Expendable Procurement</i> | 7,000 | 392 | 7,392 |
| <i>General Operating Expenses</i> | 5,000 | 280 | 5,280 |
| <i>General Operating Expenses - external common services</i> | 3,000 | 168 | 3,168 |
| <i>General Operating Expenses - internal common services (interpretation, translation & printing)</i> | 450,000 | 25,200 | 475,200 |
| B.2 Bureau | 25,000 | 1,400 | 26,400 |
| B.3 Compliance Committee | 40,000 | 2,240 | 42,240 |
| B.4 Standing Committee on the Funding Strategy and Resource Mobilization | 40,000 | 2,240 | 42,240 |
| B.5 Hospitality expenses for meetings of Statutory Bodies | 10,000 | 560 | 10,560 |
| Total B. Meetings | 835,000 | 46,760 | 881,760 |
| C. Other costs | | | |
| C.1 Staff duty travel | 228,000 | 12,768 | 240,768 |
| C.2 Publications and communication | 50,000 | 2,800 | 52,800 |
| C.3 Supplies and equipment | 25,000 | 1,400 | 26,400 |

| | | | |
|---|------------------|---------------|------------------|
| C.4 Contracts | | | |
| <i>Hosting SMTA in UNICC</i> | 22,000 | 1,232 | 23,232 |
| <i>Hosting GLIS in FAO & website hosting and maintenance</i> | 42,500 | 2,380 | 44,880 |
| C.5 Staff Training | 25,000 | 1,400 | 26,400 |
| C.6 Miscellaneous | 20,000 | 1,120 | 21,120 |
| Total C. Other Costs | 412,500 | 23,100 | 435,600 |
| Total A + B + C | 6,859,774 | 69,860 | 6,929,634 |
| D. General Operating Services (4% of A + B + C) | 274,391 | 2,794 | 277,185 |
| Operating Budget | 7,134,165 | 72,654 | 7,206,820 |
| E. Support Costs (6% of Operating Budget excluding FAO contribution) | 308,050 | 4,359 | 312,409 |
| Core Administrative budget | 7,442,215 | 77,014 | 7,519,229 |
| F. FAO contribution | 2,000,000 | - | 2,000,000 |
| Contribution to CAB from the Projected balance for carry-forward of the 2022-23 biennium | 173,465 | - | 173,465 |
| Balance to be funded by Contracting Parties | 5,268,750 | 77,014 | 5,345,764 |

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2024-2025 – Récapitulatif

| Reference | Activity | Related Annex | A. | B. | C. | Total A+B+C | D. | Operating Budget | Support Costs (6% of Operating Budget) | Total USD |
|-------------------------------------|---|---------------|-----------------|----------|-------------|-------------|--|------------------|--|-----------|
| | | | Human Resources | Meetings | Other Costs | | General Operating Services (4% of A + B + C) | | | |
| CIF-1 | Multilateral System of Access and Benefit-sharing | 3.1 | 138,461 | - | 15,000 | 153,461 | 6,137 | 159,599 | 9,576 | 169,175 |
| CIF-2 | Information Systems for PGRFA | 3.2 | 211,831 | - | 42,000 | 253,831 | 10,153 | 263,984 | 15,839 | 279,824 |
| CIF-3 | Funding Strategy | 3.3 | 83,160 | - | 34,000 | 117,160 | 4,686 | 121,846 | 7,311 | 129,157 |
| CIF-4 | Implementation of Articles 5 & 6 and related provisions | 3.4 | 81,648 | - | - | 81,648 | 3,266 | 84,914 | 5,095 | 90,009 |
| CIF-5 | Implementation of Article 9 and related provisions | 3.5 | 54,000 | - | - | 54,000 | 2,160 | 56,160 | 3,370 | 59,530 |
| Total Core Implementation Functions | | | 569,101 | - | 91,000 | 660,101 | 26,403 | 686,504 | 41,190 | 727,694 |

*Additif à l'annexe 1***Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues****Projets d'appui****Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité international**

1. Pour aider les parties contractantes à mener leurs initiatives visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ainsi que la concrétisation des droits des agriculteurs, comme le prévoit le Traité international, il faut élaborer et diffuser toute une palette de mesures stratégiques, administratives, juridiques et techniques. La participation d'un large éventail de parties prenantes, notamment les exploitants agricoles et les organisations d'agriculteurs, la société civile et les institutions des secteurs public et privé, est également essentielle à cet égard.
2. Conformément aux recommandations du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, les activités qui permettraient d'améliorer l'application des articles 5 et 6 seraient axées sur les aspects suivants:
 - a. Le renforcement et la pleine exploitation des initiatives en cours pour en accroître l'efficacité, l'impact et la visibilité, notamment:
 - i. la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, une source d'informations utile qui guide les parties contractantes et les parties prenantes en vue de l'application des articles 5 et 6;
 - ii. le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA;
 - iii. les études spécifiques à un pays/une région visant à surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6 ;
 - iv. l'élaboration d'une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;
 - v. les cadres politiques et réglementaires favorisant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, ainsi que les programmes visant à reconnaître le rôle des communautés locales et autochtones et des agriculteurs;
 - vi. les activités visant à sensibiliser à la valeur de la diversité génétique des cultures;
 - vii. les réunions d'information régionales sur l'application des articles 5 et 6 destinées aux parties contractantes et aux parties prenantes intéressées; et
 - viii. le renforcement de la coordination et des partenariats entre les institutions publiques, les chercheurs, les entités privées et autres parties prenantes.
 - b. Les éventuelles futures stratégies visant à lever les obstacles à l'application des articles 5 et 6 du Traité international, notamment:
 - i. l'élaboration, par le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international;
 - ii. la mise en place d'un processus inclusif permettant d'élaborer des directives volontaires (un colloque mondial, par exemple), auquel contribueraient des experts afin d'examiner différents type d'obstacle; et
 - iii. la création d'un mécanisme servant à déterminer les niveaux et les modalités d'application des articles 5 et 6 et à aider les pays qui en ont besoin, en fonction des contextes spécifiques et de la situation au niveau local.

3. En vue de la poursuite des progrès réalisés dans l'application de l'article 9, le secrétariat continuera d'actualiser, de promouvoir et de diffuser l'Inventaire des mesures nationales, les pratiques optimales et les enseignements tirés en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi que les Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et le module d'enseignement et les autres ressources disponibles sur les droits des agriculteurs.
4. Le secrétariat continuera également de contribuer et d'apporter son concours aux initiatives des parties contractantes et des organisations concernées visant à promouvoir et concrétiser les droits des agriculteurs, notamment les formations, les ateliers, les consultations et autres activités de renforcement des capacités.
5. Le document IT/GB-10/23/13 (*Report on the Implementation of Farmers' Rights* [Rapport sur la concrétisation des droits des agriculteurs]) présente un aperçu des activités prioritaires et des propositions de futurs travaux sur les droits des agriculteurs.

Coût estimatif: 450 000 USD

Appui au Système multilatéral et Programme de vulgarisation: développement des opérations et protection des collections de matériel génétique

6. Les acteurs du Traité international disposent d'un système de conservation *ex situ* des collections de matériel génétique, qui est rationnel et fondé sur des éléments scientifiques et leur permet de rendre ces ressources accessibles à des fins de recherche, de sélection et de formation, à l'échelle mondiale. La mise en place d'un réseau mondial de collections nationales et internationales est fondamentale pour l'avenir de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable dans le monde. Il reste donc crucial de renforcer les opérations concernant les collections du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral), de protéger les collections et de conserver une diversité génétique unique et précieuse à l'échelle mondiale.
7. Le renforcement des connaissances et le partage d'expérience entre les utilisateurs et les fournisseurs aura des effets bénéfiques sur les opérations du Système multilatéral. La participation active de tous les acteurs à des ateliers et des mécanismes de partage d'expérience contribuera à l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité du matériel, y compris les échantillons récemment versés dans le Système multilatéral.
8. Les collections de matériel génétique d'importantes espèces alimentaires du monde entier continuent de subir des dégâts majeurs ou font l'objet d'une menace imminente en raison de diverses crises ou d'une situation qui évolue rapidement, notamment les pandémies, les catastrophes naturelles, les foyers d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes, les changements institutionnels, les questions liées à l'utilisation et à la propriété des terres et les conflits. Les dégâts que subissent des collections de matériel génétique uniques sont une perte non seulement pour l'institution qui les détient, mais également pour tous les acteurs de la recherche et de la sélection agricoles dans le monde, ainsi que pour les agriculteurs et l'ensemble de la société. Le Traité international continuera à coopérer avec les partenaires, notamment le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) et la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, afin de protéger et de restaurer les collections de matériel génétique et d'aider les agriculteurs à remettre en état les systèmes de culture touchés en leur fournissant du matériel génétique adapté aux conditions locales.
9. Le réseau des collections détenues en vertu de l'article 15 peut être élargi grâce à de nouveaux accords avec des organismes internationaux et gouvernements hôtes intéressés. L'Organe directeur charge régulièrement le Secrétaire d'étudier des possibilités de nouveaux accords. Lorsque de nouveaux accords sont conclus, le Secrétaire, en étroite collaboration avec les partenaires techniques, doit également apporter un soutien initial afin de faciliter les notifications de disponibilité de matériel génétique et la communication des données correspondantes dans le Système multilatéral, au moyen du système informatique Easy-SMTA, d'identificateurs numériques d'objet et de la base de données Genesys, par exemple. L'allocation de ressources financières en vue de l'élargissement du réseau d'accords relevant de l'article 15 permettrait de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme cohérent conçu et mis en œuvre conjointement avec les centres du CGIAR et le Fonds

fiduciaire et coordonné par un système rationnel actualisé facilitant la conservation et la mise à disposition de matériel génétique au niveau international.

10. Les collections en plein champ jouent un rôle essentiel, aussi bien pour la conservation de matériel génétique unique qu'en complément de la conservation *in situ* dans le contexte de systèmes agricoles locaux. Les collections *in situ* et les collections en plein champ sont particulièrement vulnérables, car elles sont exposées à des menaces environnementales ainsi qu'à des dangers liés au développement. D'où le besoin urgent et toujours d'actualité de trouver des ressources qui peuvent être mobilisées rapidement pour intervenir face à des menaces immédiates pour les collections internationales en plein champ de matériel génétique unique relevant du Traité international et dont le statut est en tout point équivalent à celui des collections *ex situ* gérées par les centres du CGIAR.
11. Les activités proposées consistent à:
 - organiser des ateliers régionaux de mise en œuvre pour aider les parties contractantes et les autres utilisateurs du Système multilatéral, y compris en ce qui concerne le recensement et le signalement du matériel disponible au sein du Système et le recours à l'Accord type de transfert de matériel;
 - aider les parties contractantes à documenter et échanger des enseignements tirés de la mise en œuvre du Système multilatéral, et les publier sur le site web du Système multilatéral;
 - approfondir les recherches sur les mesures qui pourraient encourager les personnes physiques et les personnes morales à verser du matériel dans le Système multilatéral, notamment en réunissant de petits groupes de réflexion;
 - traduire en arabe, espagnol et français le module d'enseignement consacré au Système multilatéral;
 - faciliter la mobilisation et le déploiement rapides d'une assistance technique et financière dans les situations d'urgence ayant trait aux collections en plein champ détenues en vertu de l'article 15, parallèlement à d'autres mécanismes (le Fonds pour le partage des avantages, par exemple) et mandats (ceux du Fonds fiduciaire mondial et du CGIAR, par exemple);
 - élaborer et mettre en œuvre des mesures à court terme visant à protéger le matériel génétique unique menacé et à en garantir la disponibilité constante;
 - planifier et mettre en œuvre un programme d'élargissement des collections détenues en vertu de l'article 15; et
 - pour les nouveaux organismes signataires, fournir des services d'appui portant sur le fonctionnement du Système multilatéral.

Coût estimatif: 600 000 USD

Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS)

12. À sa 9^e session, l'Organe directeur a adopté un Programme de travail révisé sur le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour 2023-2028, qui comporte cinq objectifs: i) portail du système GLIS; ii) interopérabilité; iii) accès aux informations et leur utilisation; iv) partage des informations et des connaissances; et v) renforcement des capacités et transfert de technologies³.
13. Le document IT/GB-10/23/11 (*Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*) présente des informations sur les priorités définies par le Comité scientifique consultatif sur le GLIS à sa cinquième réunion, notamment la poursuite de l'amélioration du portail du système GLIS et l'aide aux pays en développement en matière de renforcement des capacités pour ce qui concerne la documentation, les catalogues, les inventaires et l'échange d'informations⁴.

³ www.fao.org/3/nk240fr/nk240fr.pdf.

⁴ www.fao.org/3/nn142fr/nn142fr.pdf.

14. Les activités qui pourraient être appuyées sont les suivantes:

- la tenue d'au moins une réunion du Comité scientifique consultatif;
- la poursuite du développement du portail GLIS en mettant au point un navigateur graphique de relations permettant aux sélectionneurs et aux agriculteurs de trouver du matériel génétique dans des inventaires nationaux et internationaux et des bases de données spécialisées;
- la fourniture d'une assistance technique directe dans le domaine de la publication et du partage d'informations sur les collections nationales figurant dans le Système multilatéral, en particulier à l'intention des pays en développement.
- l'organisation d'ateliers de formation et de renforcement des capacités en vue de l'établissement d'inventaires nationaux des variétés sauvages apparentées à des variétés cultivées dans certains pays en développement, en mettant en parallèle les informations *ex situ* et *in situ*;
- l'élaboration et la publication de listes de descripteurs de plantes cultivées, en partenariat avec les organisations concernées.

Coût estimatif: 450 000 USD

Mise en œuvre de la Stratégie de financement

15. À sa 8^e session, l'Organe directeur a adopté la nouvelle Stratégie de financement du Traité international pour la période 2020-2025.

16. Depuis l'adoption de la nouvelle Stratégie de financement, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un plan opérationnel quinquennal pour la mettre en œuvre, lequel répond aux demandes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019. Étant donné que le programme du Comité de financement prévu dans la Stratégie de financement et le plan opérationnel est chargé, il est impératif que des progrès soient accomplis au cours du prochain exercice biennal.

17. Les activités qu'il est proposé de financer, sur la base de la nouvelle Stratégie de financement et de son plan opérationnel, sont les suivantes:

- Mise en œuvre de la Stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments qui a été approuvée.
- analyse des possibilités et des éventuelles synergies découlant de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, en vue d'intégrer les RPGAA dans les priorités nationales;
- Inventaire des outils et des bonnes pratiques afin de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux;
- Élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication pour faciliter les efforts de mobilisation de ressources, accroître la diffusion auprès des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes et renforcer la visibilité des donateurs et la reconnaissance de leur rôle;
- Développement et rationalisation des processus et outils de suivi et d'examen de la Stratégie de financement, y compris ceux qui ont trait au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité;
- Élaboration d'un projet de politique et de critères en vue de l'octroi d'une assistance spécifique dans le cadre de la Stratégie de financement, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 13 du Traité international;
- Mise en place d'une méthode permettant d'évaluer le partage des avantages non monétaires.

Coût estimatif: 350 000 USD

Programme d'appui au partage des avantages

18. On trouvera à l'annexe 2 de la nouvelle Stratégie de financement du Traité international un *Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages*, qui définit plus précisément

l'approche programmatique du Fonds pour le partage des avantages (le Fonds), comprend des priorités ciblées et un cadre amélioré de suivi, d'évaluation et d'apprentissage et porte davantage sur la gestion des connaissances, la communication et la visibilité.

19. En 2023, le Comité de financement a approuvé le financement d'un portefeuille de 28 projets, dans le cadre du cinquième appel à propositions de projets du Fonds. Le cinquième cycle du Fonds contribuera à la concrétisation d'aspects tant stratégiques qu'opérationnels de la nouvelle approche programmatique. L'approche programmatique est axée sur le dispositif stratégique à long terme de projets individuels, mais liés entre eux, qui visent à obtenir des effets à grande échelle dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA. Ainsi, certains partenaires travailleront ensemble à l'élaboration du programme du cinquième cycle du Fonds, en créant des synergies et des complémentarités et en établissant des liens avec les parties prenantes des RPGAA qui sont concernées.
20. Cette composante comprendra les activités suivantes, qui visent à appuyer le renforcement de l'approche programmatique du Fonds dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie de financement:
 - Mise en place de la communauté de pratique du Fonds consacrée à la communication et au partage des connaissances, afin de permettre aux partenaires d'établir des liens entre les différentes sources de financement et d'étudier les possibilités de planification concertée et de partage des dépenses.
 - Analyse des moyens et activités qui permettraient de mobiliser des ressources pour le cofinancement de projets et de mener à bien des possibilités de partage des dépenses, afin de renforcer les liens entre différentes sources de financement et partenaires.
 - Mise en œuvre d'une phase initiale à l'échelle du programme pour des projets du cinquième cycle du Fonds, afin de jeter les bases d'une planification et d'un suivi, d'une évaluation et d'un apprentissage fondés sur des données factuelles.
 - Démonstration de modèles de gestion fonctionnels, modulables et durables en matière d'accès aux RPGAA et de partage des avantages en découlant, aux niveaux local, national et mondial, dans le cadre de la mise à l'essai de projets en phase 2;
 - Mise en service d'une boîte à outils de communication visant à aider les partenaires du Fonds à mieux faire connaître les résultats et les réalisations découlant des projets financés par le Fonds, dans le cadre de la stratégie de communication plus générale du Traité international;
 - Poursuite de la promotion du partage des avantages non monétaires au titre du Traité international (échange d'informations; accès aux technologies et leur transfert; renforcement des capacités) et diffusion des informations et des données qui en découlent.

Coût estimatif: 500 000 USD

Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya qui s'y rapporte, dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

21. Les objectifs du Traité international sont réalisés en liaison étroite avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), et l'Organe directeur a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de renforcer ces liens. En adoptant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya), la Conférence des parties à la CDB a reconnu formellement que le Traité international était un des instruments complémentaires qui constituaient le Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, le secrétariat et l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) mettent en œuvre des activités de renforcement des capacités pour améliorer la complémentarité avec le Traité international dans le cadre de leur Programme commun de renforcement des capacités. Les activités menées ont contribué à maintenir la pertinence du Traité international dans le contexte d'initiatives d'accès et de partage des avantages de plus grande envergure, et à promouvoir la mise en œuvre du

Système multilatéral au sein de cadres nouveaux ou révisés pour l'accès et le partage des avantages, ou parallèlement à ceux-ci.

22. Il sera essentiel de poursuivre et de renforcer ces activités à la lumière du nouveau Cadre mondial de la biodiversité. Le Cadre mondial de la biodiversité fixe des cibles pour les avantages monétaires et non monétaires liés à l'accès aux ressources génétiques (objectif C, cible 13). Il favorise la cohérence, la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions liées à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux et institutions internationales concernés, dans le respect de leurs mandats, et ouvre des possibilités de coopération et de partenariat entre divers acteurs afin de renforcer sa mise en œuvre (paragraphe 6). Alors que plusieurs processus ayant trait au Protocole de Nagoya – concernant l'«information de séquençage numérique», l'article 10 relatif aux mécanismes mondiaux de partage des avantages et l'article 4 portant sur la relation avec d'autres instruments internationaux, par exemple – continuent d'avoir des incidences sur la mise en œuvre du Traité international en termes de politiques mondiales consacrées à l'accès et au partage des avantages, le Fonds offre la possibilité de donner un nouvel élan à la mise en œuvre synergique du Protocole de Nagoya et du Traité international. Le Cadre mondial de la biodiversité met en lumière la nécessité de renforcer, à plus grande échelle, le dialogue sur les politiques et la coordination opérationnelle entre les autorités nationales responsables du Traité international et les autorités environnementales chargées de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, aux niveaux international, régional et national. Une telle coordination contribuerait à l'approche pangouvernementale qui est au cœur de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité (paragraphe 7, alinéa c).
23. Dans le cadre du Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité qui est proposé, les activités visant à renforcer le dialogue et la coordination seront les suivantes:
 - Mise au point d'outils communs d'aide à la prise de décisions, à l'intention des ministères compétents participant à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral et à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité, et élaboration de matériel spécialisé de sensibilisation et de diffusion consacré au Traité international et au Protocole de Nagoya.
 - Organisation d'ateliers conjoints de renforcement des capacités, à l'intention des coordonnateurs nationaux et des autorités compétentes qui s'occupent des deux accords, sur certains thèmes qui revêtent une importance immédiate et partagée et sont liés à des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité.
 - Fourniture d'avis techniques et spécialisés aux gouvernements, à leur demande, en vue d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des dispositions du Système multilatéral et du Protocole de Nagoya qui portent sur l'accès et le partage des avantages.
24. Dans le cadre de ces activités, il sera également possible d'établir des liens entre les parties prenantes du Traité international et les cadres et initiatives de renforcement des capacités ayant trait à la CDB, en assurant la coordination avec les différentes entités chargées de la mise en œuvre. Une approche cohérente et coordonnée sera adoptée aux fins du renforcement des capacités, afin d'inscrire le programme dans le cadre élargi du partage de l'expérience acquise en matière d'accès et de partage des avantages, en vue d'une utilisation efficace des ressources et des compétences disponibles.

Coût estimatif: 800 000 USD

Annexe 2

Tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice biennal 2024-2025***Cadre organique***

D1 (secrétaire)

P5 (secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)

P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)

P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)

P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)

P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)

P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale [CGIAR] et d'autres organisations)

P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)

P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)

Services généraux

G6 (Adjoint administratif attaché au programme)

G6 (Adjoint administratif attaché aux réunions)

G5 (Assistant de bureau – Secrétaire)

G4 (Assistant en réunions)

G4 (Assistant de bureau)

G4 (Assistant de bureau)

*Annexe 3***BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR LES ANNÉES
CIVILES 2024-2025***(pour comparaison, le barème 2022-2023)*

| Partie contractante | Barème⁵ 2024-2025 | Barème⁶ 2022-2023 |
|--|---|---|
| Afghanistan | 0,008 % | 0,008 % |
| Albanie | 0,011 % | 0,011 % |
| Algérie | 0,151 % | 0,150 % |
| Angola | 0,014 % | 0,014 % |
| Antigua-et-Barbuda | 0,003 % | 0,003 % |
| Argentine | 0,987 % | 0,990 % |
| Arménie | 0,010 % | 0,010 % |
| Australie | 2,898 % | 2,908 % |
| Autriche | 0,932 % | 0,935 % |
| Bangladesh | 0,014 % | 0,014 % |
| Belgique | 1,137 % | 1,141 % |
| Bénin | 0,007 % | 0,007 % |
| Bhoutan | 0,001 % | 0,001 % |
| Bolivie (État plurinational de) | 0,026 % | 0,026 % |
| Brésil | 2,765 % | 2,773 % |
| Bulgarie | 0,077 % | 0,077 % |
| Burkina Faso | 0,005 % | 0,005 % |
| Burundi | 0,001 % | 0,001 % |
| Cambodge | 0,010 % | 0,010 % |
| Cameroun | 0,018 % | 0,018 % |
| Canada | 3,608 % | 3,620 % |
| République centrafricaine | 0,001 % | 0,001 % |
| Tchad | 0,004 % | 0,004 % |
| Chili | 0,578 % | 0,579 % |
| Congo (République du) | 0,007 % | 0,007 % |
| Îles Cook | 0,001 % | 0,001 % |
| Costa Rica | 0,095 % | 0,095 % |
| Côte d'Ivoire | 0,030 % | 0,030 % |
| Croatie | 0,125 % | 0,125 % |
| Cuba | 0,130 % | 0,131 % |
| Chypre | 0,049 % | 0,050 % |
| Tchéquie | 0,467 % | 0,468 % |
| République populaire démocratique de Corée | 0,007 % | 0,007 % |
| République démocratique du Congo | 0,014 % | 0,014 % |
| Danemark | 0,759 % | 0,762 % |
| Djibouti | 0,001 % | 0,001 % |
| République dominicaine | 0,092 % | 0,092 % |
| Équateur | 0,106 % | 0,106 % |
| Égypte | 0,191 % | 0,191 % |

⁵ Barème indicatif des contributions pour 2024-2025 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 76/238 du 24 décembre 2021).

⁶ Barème indicatif des contributions pour 2022-2023 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 76/238 du 24 décembre 2021).

| Partie contractante | Barème⁵ 2024-2025 | Barème⁶ 2022-2023 |
|---------------------------------------|---|---|
| El Salvador | 0,018 % | 0,018 % |
| Érythrée | 0,001 % | 0,001 % |
| Estonie | 0,060 % | 0,061 % |
| Eswatini | 0,003 % | 0,003 % |
| Éthiopie | 0,014 % | 0,014 % |
| Fidji | 0,005 % | 0,005 % |
| Finlande | 0,572 % | 0,574 % |
| France | 5,928 % | 5,948 % |
| Gabon | 0,018 % | 0,018 % |
| Géorgie | 0,011 % | 0,011 % |
| Allemagne | 8,390 % | 8,418 % |
| Ghana | 0,033 % | 0,033 % |
| Grèce | 0,446 % | 0,448 % |
| Guatemala | 0,056 % | 0,056 % |
| Guinée | 0,004 % | 0,004 % |
| Guinée-Bissau | 0,001 % | 0,001 % |
| Guyana | 0,005 % | 0,005 % |
| Honduras | 0,012 % | 0,012 % |
| Hongrie | 0,313 % | 0,314 % |
| Islande | 0,049 % | 0,050 % |
| Inde | 1,433 % | 1,438 % |
| Indonésie | 0,754 % | 0,756 % |
| Iran, République islamique d' | 0,509 % | 0,511 % |
| Iraq | 0,176 % | 0,176 % |
| Irlande | 0,603 % | 0,605 % |
| Italie | 4,378 % | 4,393 % |
| Jamaïque | 0,011 % | 0,011 % |
| Japon | 11,028 % | 11,065 % |
| Jordanie | 0,030 % | 0,030 % |
| Kenya | 0,041 % | 0,041 % |
| Kiribati | 0,001 % | 0,001 % |
| Koweït | 0,321 % | 0,322 % |
| Kirghizistan | 0,003 % | 0,003 % |
| République démocratique populaire lao | 0,010 % | 0,010 % |
| Lettonie | 0,069 % | 0,069 % |
| Liban | 0,049 % | 0,050 % |
| Lesotho | 0,001 % | 0,001 % |
| Libéria | 0,001 % | 0,001 % |
| Libye | 0,025 % | 0,025 % |
| Lituanie | 0,106 % | 0,106 % |
| Luxembourg | 0,093 % | 0,094 % |
| Madagascar | 0,005 % | 0,005 % |
| Malawi | 0,003 % | 0,003 % |
| Malaisie | 0,478 % | 0,479 % |
| Maldives | 0,005 % | 0,005 % |
| Mali | 0,007 % | 0,007 % |
| Malte | 0,026 % | 0,026 % |
| Îles Marshall | 0,001 % | 0,001 % |

| Partie contractante | Barème⁵ 2024-2025 | Barème⁶ 2022-2023 |
|----------------------------|---|---|
| Mauritanie | 0,003 % | 0,003 % |
| Maurice | 0,026 % | 0,026 % |
| Mongolie | 0,005 % | 0,005 % |
| Monténégro | 0,005 % | 0,005 % |
| Maroc | 0,077 % | 0,076 % |
| Mozambique | 0,005 % | 0,005 % |
| Myanmar | 0,014 % | 0,014 % |
| Namibie | 0,012 % | 0,012 % |
| Népal | 0,014 % | 0,014 % |
| Pays-Bas | 1,890 % | 1,897 % |
| Nicaragua | 0,007 % | 0,007 % |
| Niger | 0,004 % | 0,004 % |
| Nigéria | 0,250 % | - |
| Norvège | 0,932 % | 0,935 % |
| Oman | 0,152 % | 0,153 % |
| Pakistan | 0,158 % | 0,157 % |
| Palaos | 0,001 % | 0,001 % |
| Panama | 0,125 % | 0,124 % |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 0,014 % | 0,014 % |
| Paraguay | 0,036 % | 0,036 % |
| Pérou | 0,224 % | 0,224 % |
| Philippines | 0,291 % | 0,292 % |
| Pologne | 1,149 % | 1,153 % |
| Portugal | 0,485 % | 0,486 % |
| Qatar | 0,369 % | 0,371 % |
| République de Corée | 3,534 % | 3,546 % |
| République de Moldova | 0,007 % | 0,007 % |
| Roumanie | 0,428 % | 0,430 % |
| Rwanda | 0,004 % | 0,004 % |
| Sainte-Lucie | 0,003 % | 0,003 % |
| Samoa | 0,001 % | 0,001 % |
| Sao Tomé-et-Principe | 0,001 % | 0,001 % |
| Arabie saoudite | 1,627 % | 1,631 % |
| Sénégal | 0,010 % | 0,010 % |
| Serbie | 0,044 % | 0,044 % |
| Seychelles | 0,003 % | 0,003 % |
| Sierra Leone | 0,001 % | 0,001 % |
| Slovaquie | 0,213 % | 0,213 % |
| Slovénie | 0,108 % | 0,109 % |
| Soudan du Sud | 0,003 % | 0,003 % |
| Espagne | 2,930 % | 2,940 % |
| Sri Lanka | 0,062 % | 0,062 % |
| Soudan | 0,014 % | 0,014 % |
| Suède | 1,196 % | 1,200 % |
| Suisse | 1,557 % | 1,562 % |
| République arabe syrienne | 0,012 % | 0,012 % |
| Togo | 0,003 % | 0,003 % |
| Tonga | 0,001 % | 0,001 % |
| Trinité-et-Tobago | 0,051 % | 0,051 % |

| Partie contractante | Barème⁵ 2024-2025 | Barème⁶ 2022-2023 |
|---|---|---|
| Tunisie | 0,026% | 0,026% |
| Türkiye | 1,160 % | 1,164 % |
| Tuvalu | 0,001 % | 0,001 % |
| Ouganda | 0,014 % | 0,014 % |
| Émirats arabes unis | 0,872 % | 0,875 % |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 6,006 % | 6,027 % |
| République-Unie de Tanzanie | 0,014 % | 0,014 % |
| États-Unis d'Amérique | 22,000 % | 22,000 % |
| Uruguay | 0,126 % | 0,127 % |
| Venezuela (République bolivarienne du) | 0,240 % | 0,241 % |
| Yémen | 0,012 % | 0,011 % |
| Zambie | 0,012 % | 0,011 % |
| Zimbabwe | 0,010 % | 0,010 % |
| | 100,000 | |
| | % | 100,00 % |